

Epargne salariale : l'AMF condamne un dépositaire à 200.000 euros d'amende

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a condamné à 200.000 euros d'amendes la société Interfi qui fait office de dépositaire de produits d'épargne salariale, pour ne pas avoir exercé un contrôle suffisant de ses activités.

La Commission des sanctions de l'AMF, seule habilitée au sein du gendarme boursier à prononcer des amendes, a pris cette décision lundi 25 février et l'a publiée le jour même dans la soirée sur son site internet.

Interfi est une entreprise qui sert de dépositaire de produits financiers pour le compte de la société de gestion Inter Expansion, spécialisée notamment dans l'épargne salariale. Cette dernière gère 2,5 milliards d'euros d'encours d'épargne salariale et 8,7 milliards d'actifs financiers.

Ces deux sociétés sont chapeautées par le groupe Humanis qui est un groupe paritaire de protection sociale.

A l'issue d'un contrôle exercé en juin 2010 sur Inter Expansion, l'AMF a notifié deux griefs à Interfi relatifs au non respect de ses obligations professionnelles, en particulier un manque de contrôles de ses activités.

La Commission des sanctions a ainsi condamné in fine la société mais la gravité des faits reprochés a été atténuée « *en raison des mesures correctrices qui ont été ultérieurement prises* », selon la décision.

La décision de la Commission des sanctions de l'AMF à l'encontre de la société Interfi SA est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Sanctions.